

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

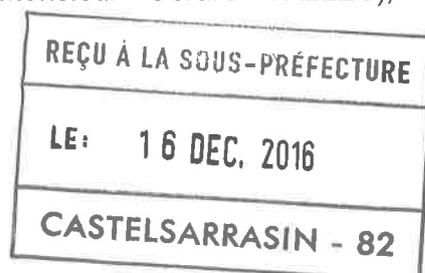
M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.



16 – 14 Décembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME NAGAWA

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 28/04/2016 de M. et Mme NAGAWA propriétaires occupant, demeurant, 43 Rue sainte Catherine,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 12/08/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 01/12/2016,

CONSIDERANT que M. et Mme NAGAWA, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme NAGAWA mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 43 Rue sainte Catherine à MOISSAC pour un montant total de travaux de 18 229,78 € HT (dépense subventionnable), portant sur : VMC, remplacement menuiseries et porte d'entrée, convecteurs électriques, chauffe-eau et mise aux normes électriques,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. et Mme NAGAWA, propriétaire occupant, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 18 229,78 € HT, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme NAGAWA est de 13 938 € et se décompose de la façon suivante :

- 9 115 € versés par l'ANAH
- 1 823 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- 1 500 € versés par la Région (éco chèque),
- 500 € : CD 82
- 1 000 € : ville de Moissac

(Pour information, le reste à charge pour propriétaire occupant est de 5 548 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

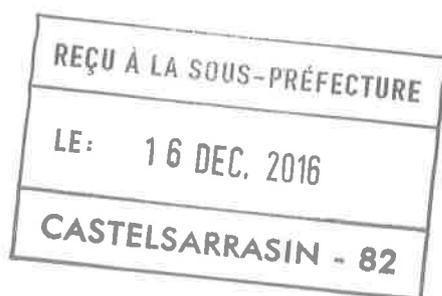
**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. et Mme NAGAWA une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 15 décembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :